



Association of Veterinary Consultants

Statuts de l'association

1 - NOM, SIÈGE, OBJET, DUREE

Article 1

L'Association nommée **AVC (Association des Vétérinaires Consultants ou Association of Veterinary Consultants)** est une association à but non lucratif.

Article 2

Le siège de l'Association est situé à :
La Maison des Vétérinaires, 10 place Léon Blum, 75011 Paris.

Article 3

Les buts et objectifs de l'Association sont:

- d'assurer que les standards professionnels de ses membres sont maintenus à un niveau élevé conformément à son code de bonnes pratiques.
- d'informer le monde extérieur de l'existence de vétérinaires expérimentés capables de fournir une expertise à l'industrie, aux gouvernements et à d'autres organisations.
- d'aider et de conseiller ses membres sur toutes les questions relatives à l'exécution de leurs devoirs professionnels.
- de promouvoir l'image de la profession vétérinaire au public et à tout le monde en général.
- d'encourager les relations étroites entre ses membres et toutes les branches de la profession vétérinaire.
- de promouvoir l'acquisition et la diffusion des informations publiées concernant les questions vétérinaires liées aux domaines d'intérêt et d'activité de ses membres, y compris l'action et l'utilisation des médicaments vétérinaires, des additifs alimentaires, des aliments pour animaux, de la nutrition, des productions agricoles et de la sécurité alimentaire.
- de proposer un forum pour aider ses membres à se tenir au courant des progrès scientifiques et vétérinaires sur des sujets relatifs à l'industrie pharmaceutique, l'alimentation animale, l'alimentation humaine et les industries de santé animale et d'autres domaines liés aux pôles d'intérêt déclarés de ses membres.

Article 4

La réunion du 20 octobre 2012 à Vienne, Autriche, ayant décidé la création de l'association en France, a valeur d'assemblée constitutive. L'association est de durée illimitée, sauf s'il est décidé d'y mettre fin conformément aux dispositions de ses statuts.

2 - MEMBRES

Article 5

L'Association se compose de membres de droit seulement. L'association nouvellement inscrite accepte tous les membres actuels d'AVC VWZ, enregistrée en 2009 en Belgique. Le nombre de membres est illimité.

Article 6

L'Association est ouverte à des consultants vétérinaires indépendants titulaires d'un diplôme vétérinaire enregistré dans l'un des États membres de l'Union européenne et de tout autre pays, à la discrétion du Bureau, chargés de fournir des conseils et des services à des organismes gouvernementaux, des instituts de recherche, des entreprises liées à la santé animale ou à des industries liées à la production animale. Les membres doivent être indépendants.

Les demandes d'adhésion doivent être proposées et appuyées par au moins deux membres de l'Association et seront décidées par le Bureau par un vote à la majorité simple. La décision du Bureau est sans appel.

Après toute modification convenue de la structure de l'association et / ou des statuts, tous les membres actifs au moment de la modification seront automatiquement transférés à la nouvelle organisation sans pénalité.

Article 7

L'adhésion sera résiliée par le Bureau en cas de faute professionnelle grave, mais seulement après avoir donné l'occasion au membre concerné (s) de justifier son / ses actions.

L'adhésion sera résiliée par :

- notification écrite par le membre au Secrétaire général du Bureau. Dans ce cas, l'adhésion se terminera à la fin de l'année association actuelle, à condition que la notification ait été reçue par le secrétariat avant le 1er Juin.
- décès du membre.

La radiation de la liste des membres aura lieu :

- automatiquement lorsque la cotisation n'a pas été payée pendant deux années successives dans le délai prévu par le Trésorier sur sa facture
- automatiquement si le membre cesse d'être un vétérinaire indépendant ou cesse de remplir les conditions d'adhésion.
- sur la proposition du Bureau en cas de faute professionnelle et éthique en conformité avec les dispositions des statuts.

Le membre a alors à régler ses dettes vis-à-vis de l'association et ne peut demander le paiement d'un arriéré d'un éventuel crédit.

Article 8

Le droit d'entrée et de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale annuelle. Les personnes qui deviennent membres après le 1^{er} mars devront payer la moitié de la cotisation annuelle pour l'année en cours. Les membres qui atteignent l'âge de 65 ans paient la moitié de la cotisation annuelle, à partir de l'année après avoir atteint cet âge. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

3 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9

L'assemblée générale se compose des membres à jour de leur cotisation. Les membres sont autorisés à voter par procuration. Aucun membre ne peut détenir plus d'un vote par procuration pour l'ordre du jour, formulé par écrit et acceptée par le Bureau. Les membres peuvent voter par écrit à condition que cette voix soit reçue par le Secrétaire général avant l'ouverture de la réunion.

Article 10

Lors de l'assemblée générale annuelle, les sujets suivants seront traités, le cas échéant :

- le rapport annuel du Secrétaire général
- rapport annuel par le Trésorier
- rapport des auditeurs financiers
- approbation du rapport de l'exercice de l'an dernier
- la nomination de nouveaux auditeurs
- projet de budget de l'année à venir et son approbation
- l'élection du Bureau
- cotisation annuelle
- d'autres points, le cas échéant

Article 11

Les décisions de l'assemblée générale seront regroupées et conservés au siège de l'association ou au siège du Secrétaire général de l'association. Elles seront disponibles pour les membres. Sur demande, ils peuvent en obtenir une copie.

Le Secrétaire général informe les membres de la date, le lieu et l'ordre du jour d'une réunion de l'Association au moins 4 semaines avant la date de la réunion par tout moyen adéquat.

4 - LE BUREAU

Article 12

L'Association est régie par le Bureau qui est composé d'au moins quatre membres, dont l'un est le Président. Le Bureau est élu par et parmi les membres de l'Association. Les membres du Bureau sont nommés pour une période de deux ans et peuvent être réélus. Le président est élu

pour deux ans à compter de laquelle le vice-président deviendra Président proposé. Le Bureau peut combler les postes vacants au cours de sa période de fonction par cooptation.

Article 13

Le Bureau prend ses décisions par un vote à la majorité simple. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau prend ses décisions conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de l'Association.

5 - RÉSILIATION

Article 14

L'Association peut être résiliée suite à l'approbation de la proposition soumise à l'Assemblée générale, à condition que 2/3 de ses membres habilités à voter soit présents ou représentés.

Article 15

Dans les cas non mentionnés ou visés par le Règlement Intérieur ou les Statuts, le Bureau décide, et informe les membres de sa décision à la prochaine réunion ou avant si nécessaire. Ces décisions peuvent ne pas être en conflit avec les règles ou autres décisions prises par les membres de l'Association.

Article 16

Le cas échéant, des précisions sur les règles internes seront fournies dans des avenants aux Statuts. Ceux-ci seront approuvés par le Bureau.

Article 17

L'exercice financier de l'association court du 1er Septembre au 31 Août.

Fait en 2 originaux, le 10 juillet 2013

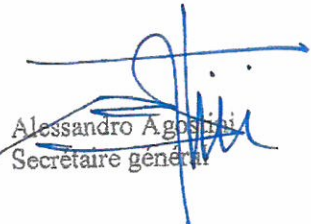
Signatures des fondateurs:



Patxi Sarasola
Président



Jo McKelvie
Vice-président



Alessandro Agostini
Secrétaire général



Olivier Roy
Trésorier